



rhein
kreis
neuss

Pack Formation et participation
Informations générales

Impressum:
Rhein-Kreis Neuss
Der Landrat
Sozialamt
Lindenstr. 4-6
41515 Grevenbroich

www.rhein-kreis-neuss.de/bildungspaket



www.facebook.com/rheinkreisneuss



www.twitter.com/rheinkreisneuss



www.instagram.com/rhein_kreis_neuss

Fotos: Thinkstock
37/2022



français

Pack d'éducation et de participation

Avec le pack d'éducation et de participation, vous avez la possibilité de bénéficier de manière ciblée d'offres de formation et de loisirs supplémentaires.

Qui peut prétendre aux prestations du pack d'éducation et de participation ?

En règle générale, les enfants et les adolescents doivent bénéficier de l'une des prestations suivantes :

- o allocations de base pour les demandeurs d'emploi de l'agence pour l'emploi (Livre II du Code social)
- o aide sociale (Livre XII du Code social)
- o allocation logement (Loi sur l'aide au logement)
- o supplément pour enfants (SpE)
- o prestations en vertu de la loi sur les prestations accordées aux demandeurs d'asile (AsylbLG)

Quelles autres conditions préalables doivent également être remplies ?

Pour les prestations de formation, les conditions préalables suivantes doivent en outre être remplies :

- o Les élèves jusqu'à l'âge de 25 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement général ou professionnel et ne perçoivent pas d'allocation de formation sont en droit de prétendre à des prestations



o Par ailleurs, des prestations peuvent également être accordées pour les enfants placés dans des crèches ou des jardins d'enfants pour des excursions ou des voyages et pour le déjeuner.

o Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans révolus sont en droit de prétendre aux prestations de participation.

Quelles prestations sont incluses dans le pack d'éducation et de participation ?

Prestations d'éducation :

o Fournitures scolaires :

104 € sont versés au début de l'année scolaire en août, et 52 € sont versés au second semestre de l'année scolaire en février. Seuls les bénéficiaires qui perçoivent une allocation de logement ou un supplément pour enfants doivent faire une demande de versement informelle auprès du bureau d'aide sociale de leur lieu de résidence. Pour ce faire, vous pouvez également utiliser le formulaire de demande que vous connaissez.

o Repas de midi :

Les frais des repas de midi pris à la crèche / à l'école / à l'école ouverte toute la journée (OGS ou OGATA) sont intégralement pris en charge. Veuillez pour ce faire transmettre à l'agence pour l'emploi ou au bureau d'aide sociale responsable la preuve que votre enfant ou adolescent participe aux repas de midi dans l'une des structures mentionnées. L'agence pour l'emploi ou le bureau d'aide sociale compétent effectuera le décompte des frais directement avec vous.

o Excursions (scolaires) et voyages de classe :

Les frais d'excursions (scolaires) et de voyages scolaires, les repas du midi pris à la crèche / à l'école / à l'école ouverte toute la journée (OGS ou OGATA) sont intégralement pris en charge. Veuillez transmettre en temps opportun la lettre d'information de l'école à l'agence pour l'emploi ou au bureau d'aide sociale compétent dès que vous avez connaissance du voyage. Le décompte des frais sera effectué directement avec vous.

o Frais de transport des élèves :

La contribution propre pour un billet VRR ou un billet de train, qui est déjà subventionnée par l'école ou le bureau de l'administration scolaire, sera intégralement remboursée selon la nouvelle réglementation. Veuillez transmettre à l'agence pour l'emploi ou au bureau d'aide sociale responsable un relevé bancaire sur lequel figure le paiement de l'association des transports.

o Cours de soutien :

Les élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour atteindre leurs objectifs d'apprentissage (soutien scolaire) en plus des offres de l'école peuvent en faire la demande par le biais d'un questionnaire rempli par l'école. Vous trouverez des offres de cours de soutien appropriées (professeurs donnant des cours de soutien et écoles spécialisées dans les cours de soutien) sur le site Web du Rhein-Kreis Neuss à l'adresse www.rheinkreisneuss.de/bildungspaket.

Prestations accordées pour la participation :

o Participation sociale et culturelle :

Pour la participation à la vie sociale et culturelle, 15 € par mois sont mis à disposition pour les frais de club, les activités culturelles et de loisirs (p. ex. les clubs de sport, les cours de musique, les cours de natation, les colonies de vacances, etc.). Veuillez transmettre une inscription ou une carte de membre connexe à l'agence pour l'emploi ou au bureau d'aide sociale compétent. L'agence pour l'emploi ou le bureau d'aide sociale compétent effectuera le décompte des frais avec vous.

Si vous avez des questions sur le droit aux prestations liées au pack d'éducation et de participation, veuillez vous adresser aux agents compétents de l'agence pour l'emploi ou du bureau local d'aide sociale.

Pour des questions fondamentales, également à

Rhein-Kreis Neuss
Tél : 02181 601 5032
E-mail : bildungspaket@rhein-kreis-neuss.de